

Secteur Hors de France

Circulaire HDF

15 septembre 2015

A l'attention des sections départementales

Le secteur Hors de France

Pierre-Yves Miragliese (13)
Christophe Le Bolc'h (78)
Estelle Mauget (93)
Nathalie Malapert (83)
Jean-Michel Chassagne, résident AEFÉ, Lycée Français de Madrid
Alexandra Berbain, résidente AEFÉ, Lycée français de La Haye
Marc Biau, résident AEFÉ, Lycée français de Barcelone
Pour les PEGC : Bruno Laulan (33)

Rôle du secteur Hors de France

Le HDF siège dans toutes les instances des réseaux d'établissements à l'étranger : à l'AEFE (CA, CT, CCPC, CHSCT, Commission nationale des bourses), à la Mission laïque française (CCP), au MEN (CAPN), au SEFFECOSA (réseau d'écoles des Forces française en Allemagne), au groupe de travail pour le recrutement en écoles européennes...

Le HDF intervient en particulier sur :

- les promotions de tous les détachés en CAPN (sauf pour la hors classe)
- les opérations de recrutement (CCPC des expatriés AEFÉ, CCP Mission laïque française, COM et autres réseaux)
- les opérations de gestion administrative des personnels en poste à l'AEFE : temps partiels, reconductions expresses, prolongations et fins de mission, renouvellements de détachements, recrutés locaux...
- les détachements et les réintégrations (auprès de la DGRH du MEN avec les sections départementales)
- les recours en contestation des notations administratives
- les questions statutaires et indemnitaires des détachés et la carte des emplois à l'AEFE (Comité technique)
- les questions statutaires des personnels détachés de la MLF
- le budget de l'AEFE (CA)
- les problèmes collectifs et individuels

Le HDF informe les personnels en poste et les candidats au départ.

Le HDF est en contact avec tous les acteurs de la communauté éducative à l'étranger (administrations, opérateurs, députés et sénateurs de l'étranger, assemblée des Français de l'étranger, fédérations de parents, association de Français...).

Information, communication

- notre site est régulièrement mis à jour (articles, recrutements, textes en vigueur...)
- publications : brochure HDF, SNUipp info, la lettre du HDF
- RIS dans les départements et à l'étranger,
- messagerie hdf@snuipp.fr
- téléphone : 01.40.79.50.70

Recrutements 2015

Voir circulaire « recrutements » et consulter le site.

Brochure « Partir enseigner Hors de France »

Parution prochaine de la brochure « Partir enseigner hors de France 2016 » (version papier envoyée aux sections). Elle sera téléchargeable dès sa parution sur le site du « Hors de France ». Toutes les informations pour le recrutement 2016 sont déjà mises à jour sur le site : [rubrique HDF/Vous voulez partir](#)

Syndicalisation

La syndicalisation au secteur Hors de France continue sa progression. En 2014-2015, près de 900 **collègues ont adhéré au SNUipp-FSU HDF** (dont 25 à 30 % des détachés du 1^{er} degré auprès de l'AEFE).

Il est rappelé aux sections départementales que les personnels installés à l'étranger*, quel que soit leur statut (détachement, disponibilité, congé parental) ou leur contrat (expatrié, résident ou recruté local), qu'ils soient en exercice ou non dans un établissement d'enseignement français à l'étranger **entrent dans le champ de syndicalisation du HDF.**

**Adresse à l'étranger ou adresse valise diplomatique : Châtillon cedex ou Roissy CDG*

Procédure de transfert de la syndicalisation :

Estelle, notre trésorière est votre interlocutrice.

Pour les collègues qui arrivent à l'étranger :

- les cotisations perçues par les sections départementales doivent être transférées au HDF (bulletin + chèque de l'adhérent ou chèque de remboursement émis par la section départementale).
- Il appartient aussi aux sections départementales de les informer qu'ils sont désormais rattachés au HDF

Pour les collègues qui réintègrent leur département :

- Estelle les redirige vers leurs sections départementales.
- Les collègues de l'étranger syndiqués au HDF reçoivent nos publications et sont inscrits sur nos listes de diffusion.
- Il a été convenu, lors d'un CN précédent, que l'inscription des collègues de l'étranger sur la liste de diffusion de leur section départementale d'origine pourra être maintenue à titre gratuit afin qu'ils puissent conserver un lien avec leur section d'origine, via les publications départementales.

Les sections locales du HDF

Le HDF a plus de 80 sections locales ou correspondants dans le monde entier. Les sections locales fonctionnent avec les cotisations de leurs adhérents, au même titre que les sections départementales. Nous communiquons aux collègues les coordonnées de nos sections et correspondants locaux qui siègent dans les commissions locales, notamment pour le recrutement.

Liaison HDF / départements

Le HDF est en mesure de communiquer aux départements les listes de candidats recrutés (COM, CCPC expatriés AEFE ou détachés MLF) même si les départements ne sont pas mentionnés dans les documents transmis par les opérateurs.

Si possibles, nous souhaiterions être informés de façon systématique :

- des refus de détachements à l'étranger (pour intervenir)
- des passages à la hors classe pour informer directement nos collègues

Détachement : attention aux demandes tardives

Compte tenu de la situation alarmante de certains départements, le MEN a décidé d'exercer un contrôle plus strict sur le détachement. L'AEFE et la MLF n'ont pas adapté leur calendrier de recrutement aux nouvelles contraintes imposées par le MEN :

- les demandes de détachement doivent désormais parvenir à la DGRH du MEN au plus tard le 31 mars
- toutes les demandes qui parviendront après cette date seront examinées à titre dérogatoire
- aucune demande de détachement parvenue après le 1er septembre ne sera acceptée

La pression n'a jamais été aussi forte sur le détachement en France et à l'étranger : 72 refus entérinés par le MEN en juin dernier. Départements sensibles : les « habitués » : 93, 77, 69, 89, Guyane... les petits « nouveaux » : 78, 95, 33, 01, 02, 79... D'après la DGRH du MEN, la liste devrait s'allonger cette année.

Certains départements, comme la Seine Saint Denis ou la Guyane fixent un nombre d'années d'exercice minimal comme préalable à l'accord de détachement qui peut aller jusqu'à 10 ans (93). Les recours sont cependant possibles et sont examinés en CAPD.

Les refus de détachements peuvent concerner :

- les premières demandes de collègues en France, suivant ou non leur conjoint
- des collègues déjà détachés à l'étranger qui changent d'établissement
- les renouvellements de détachements
- des collègues en disponibilité sur contrat local à l'étranger
- des collègues en disponibilité ou en congé parental résidant à l'étranger

La plupart d'entre eux ont suivi leur conjoint (marié ou PASCE) et sont dans l'attente d'un poste de détaché après avoir exercé plusieurs années en disponibilité sur contrat local dans le même établissement. Une réintégration forcée mettrait à mal leur vie familiale. Ces cas sont à traiter prioritairement, les agents concernés étant, de toute façon, susceptibles de demander une disponibilité de droit pour rester auprès de leur conjoint.

Dès que nous avons connaissance d'un refus de détachement, nous prenons attache avec l'organisme de détachement (AEFE, MLF...), la DGRH B2-1 du MEN et la section départementale. Les collègues doivent faire immédiatement un recours auprès du DASEN.

Les sections départementales sont invitées à nous faire remonter les refus qui leur sont signalés. Préciser le nom, pays, établissement, organisme de détachement (AEFE, MLF, détachement « direct » auprès d'un établissement), position administrative actuelle, situation particulière (rapprochement de conjoint).

Rappel : Dans les réseaux de l'AEFE et de la MLF, un agent n'ayant pas exercé 2 ans en France ne peut obtenir de détachement (3 pour les réidents AEFE) sauf dans les deux cas suivants :

- suivi ou rapprochement de conjoint marié ou PACSE
- ex recruté local ayant obtenu le concours, nouvellement titularisé et souhaitant retourner dans son établissement d'exercice.

Attention :

Face aux difficultés actuelles, le MEN a remis ces priorités en cause. Certains ex-recrutés locaux qui pouvaient en bénéficier se vus refuser le détachement (93, 94).

La Guyane n'accorde aucun détachement en deçà de 3 ans, y compris dans les deux cas ci-dessus.

Pour les ex-recrutés locaux en cours de titularisation désireux de retourner en poste à l'étranger, il est conseillé de prévenir son administration le plus tôt possible ainsi que le secteur HDF.

Quelques chiffres sur le détachement des enseignants du premier degré à l'étranger en 2015

(voir tableau anexe)

Rappel : Concernant les recrutés locaux en détachement : tous ces collègues conservent leur avancement de carrière. Par contre, les aspects statutaires et financiers relèvent d'un contrat privé entre l'enseignant et

son employeur. Il convient d'être extrêmement vigilant lors d'un recrutement.

Réintégration

En règle générale, la réintégration est de droit au terme du détachement (avec respect d'un préavis d'au moins 2 mois).

En cours de contrat, la réintégration n'est pas de droit et reste soumise à l'avis du DASEN. Quelques cas de refus se sont déjà présentés dans des départements excédentaires.

En cas de rupture de contrat du fait de l'organisme de détachement, les textes prévoient qu'il continue de prendre en charge le collègue concerné.

Une jurisprudence a également contraint la DSDEN du 13 à verser une indemnité de chômage à des agents qu'elle refusait de réintégrer suite à une disponibilité.

Réunions d'info départements 2015-2016 « Partir enseigner à l'étranger »

Pour les RIS départements, le HDF ne peut aller partout... nous contacter. Attention : vous devez passer par le secteur orga pour formaliser votre demande, une fois que les dates sont arrêtées avec nous.

Voici celles qui sont déjà programmées :

- 18 septembre : 75 (Christophe)
- 4 novembre : 92
- 25 novembre : 29 (Estelle)
- Novembre : 13 (Pierre-Yves)

Le secteur Hors de France